

Vérification indépendante de la forêt Dog River-Matawin

Sommaire

Le présent rapport présente les conclusions d'une vérification indépendante des forêts (VIF) de la forêt Dog River-Matawin, réalisée par Arbex Forest Resource Consultants Ltd., pour la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015. La forêt est gérée par l'entreprise Resolute FP Canada Inc. (Resolute1) en vertu du permis d'aménagement forestier durable (PAFD) n° 542459. La forêt est dans le district de Thunder Bay, de la Région du Nord-Ouest du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) de l'Ontario. Un comité local de citoyens (CLC) s'associe à la forêt (le Dog-River Mattawin Citizens Advisory Committee [DRMCAC]). Tout au cours de la période de vérification, la forêt a été certifiée par la Sustainable Forest Initiative (SFI). En janvier 2014, un certificat du Forest Stewardship Council (FSC) a été suspendu.

La procédure et les critères de la VIF sont précisés dans le Processus et le protocole de vérification indépendante des forêts de 2015. La portée de la vérification comprenait la mise en œuvre des années deux à six du plan de gestion forestière de 2009 à 2019 et l'élaboration du plan de la phase II. Les documents du plan de gestion forestière ont fait l'objet d'un examen par rapport aux lois provinciales, aux lignes directrices stratégiques et aux exigences pertinentes dans le Manuel de planification de la gestion financière (MPGF). Les examens sur les lieux de la vérification ont été réalisés par hélicoptère et par camion en juin 2015.

Afin de solliciter les commentaires du public dans le cadre du processus de vérification, des avis ont été publiés dans les médias locaux (le *Thunder Bay Source*) et un sondage a été envoyé à environ 10 % des organisations et personnes figurant sur la liste d'envoi du plan de gestion forestière de 2009. Les membres du CLC, de communautés des Premières Nations et d'organisations métisses (concernées par la forêt Dog River-Mattawin) ont été informés de la vérification et invités à participer à la vérification sur le terrain ou à faire part de leurs opinions concernant la gestion forestière pendant la période visée par la vérification. De plus, les personnes, entreprises et organisations concernées ou touchées par les activités de gestion forestière ont été interviewées.

Une baisse du volume de la récolte de conifères est prévue sur plusieurs périodes de gestion à l'avenir. En 2009, lors des phases I et II des plans de gestion forestière, il n'a pas été possible de réaliser les récoltes correspondant à tous les objectifs de gestion, étant donné le déséquilibre dans l'étendue de la classe d'âge existante et les besoins de la société aux fins d'un équilibre acceptable entre l'approvisionnement en bois et l'habitat de la faune. Le volume des récoltes et la disponibilité d'habitat pour certaines espèces de faune ne répondront pas aux préférences pendant des périodes variables, mais les déclinés sont prévus en fonction de tendances antérieures de récolte et de perturbation dans un paysage qui, par le passé, soutenait une forêt industrielle. L'incapacité de réaliser les récoltes correspondant à tous les objectifs de gestion a certaines répercussions sociales et économiques en ce qui concerne la durabilité de la forêt à court et à long terme. Toutefois, nous concluons que l'établissement des cibles pour la production de bois d'œuvre était approprié et fondé sur un compromis modélisé entre les besoins d'approvisionnement en bois et d'habitat pour la faune. Conformément à l'orientation de la gestion à long terme, les récoltes possibles diminuent selon la décroissance de l'offre en bois sur des périodes de gestion ultérieures. Les utilisations autres que du bois d'œuvre ont fait l'objet d'une considération appropriée lors des processus de planification stratégique et opérationnelle. À notre avis, les mesures adoptées étaient appropriées et nécessaires pour maintenir la viabilité opérationnelle de l'industrie et pour atteindre un équilibre entre les objectifs relatifs au bois d'œuvre et les objectifs autres du plan de gestion forestière. Nous avons conclu que la durabilité forestière à long terme n'est pas à risque en raison des initiatives de planification à cet égard.

Selon nous, la forêt Dog River-Mattawin est bien gérée. Un programme efficace de sylviculture a été réalisé, les exigences relatives à la planification et l'exploitation dans le MPGF ont été respectées et les progrès vers la réalisation des objectifs sont acceptables ou en voie de le devenir pour les indicateurs connexes (p. ex., l'habitat de la faune). Le titulaire du PAFD a respecté ses obligations (à quelques petites exceptions près) pendant la période visée par la vérification. Le MRNF a respecté ses responsabilités et ses obligations à titre d'administrateur de la forêt.

L'équipe de cette vérification recommande que Resolute FP Canada Inc. évalue les étendues faisant l'objet d'entretien aérien pour s'assurer de l'efficacité des traitements à maîtriser la végétation concurrentielle et de la présentation des documents faisant l'objet du MPGF dans le respect du calendrier des rapports obligatoires. Il est également recommandé de conserver les copies signées des documents faisant l'objet du MPGF au MRNF et aux bureaux de Resolute FP Canada Inc.

Nous avons une recommandation à l'intention de la Direction des politiques relatives aux forêts et aux terres de la Couronne, soit l'évaluation de l'adoption de groupes de types de forêts au sens large du terme aux fins de la production de rapports sur les succès de la sylviculture. De plus, nous recommandons à l'Unité d'inventaire des ressources forestières de s'assurer que les données de l'Inventaire des ressources forestières (IRF) sont mieux synchronisées au processus de planification de la gestion forestière.

En se fondant sur l'examen de documents, les entrevues et les inspections sur le terrain et selon le processus et le protocole de vérification indépendante des forêts, l'équipe de vérification a conclu que la durabilité de la forêt se réalise et qu'en général, la forêt Dog River-Matawin est conforme aux lois, aux règlements et aux politiques en vigueur au cours de la période visée par la vérification. Nous recommandons que le ministre prolonge la période du permis d'aménagement forestier durable n° 542459 de cinq ans supplémentaires.